

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1243

objet : **Prestations de réalisation d'une prise de vues aériennes couleur, d'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et de réalisation de l'orthophotographie numérique couleur - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0947 en date du 28 octobre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de renouvellement de l'orthophotographie numérique couleur réalisée en 1997 et qui est aujourd'hui obsolète car de nombreux aménagements ont été réalisés sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'orthophotographie constitue une donnée de référence très utilisée par les services communautaires et les communes du Grand Lyon. Elle est intégrée dans le système d'information géographique communautaire (système urbain de références) et mise en consultation dans la solution intranet (Géonet). L'orthophotographie constitue notamment une base d'information indispensable pour la mise à jour des plans locaux d'urbanisme (PLU) et pour la réalisation des études.

Le montant total de la dépense, sur la durée de l'opération, était estimé à 762 000 € TTC.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 mars 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises I2G-Aérovista pour un montant de 493 600 € HT, soit 590 345,60 € TTC (solution de base et option).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa décision n° B-2002-0947 en date du 28 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation d'une prise de vues aériennes couleur, l'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et la réalisation de l'orthophotographie numérique couleur avec le groupement d'entreprises I2G-Aérovista pour un montant de 590 345,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0251 de la direction des systèmes d'information et de télécommunications, individualisée le 18 mars 2002 à hauteur de 762 000 € TTC pour les années 2003 à 2005.

3° - Les montants d'investissement à payer sur les exercices 2003 et suivants seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,